

ration dans les quarante jours. S'il ne le faisait pas, Etienne jura que toutes les fois qu'il le saurait ou l'apprendrait dans les quarante jours, entre Sens et Paris, jusqu'à réparation, *personam nobis teneret*. Et le seigneur des Champs (*campensis*) jura également sous peine de cent livres. De même, Gauthier de Salin jura sous peine de deux cents livres. Humbert de Beaujeu et Jocerant le Gros, à la demande du comte Gérard lui-même, jurèrent qu'à chaque infraction du comte, ils viendront à l'aide du roi jusqu'à réparation faite, et que réparation faite, ils reviendront à la fidélité du comte. Harduin de Sale, Delard de Mombelet et Hugues de Venzelles, à la demande du comte Girard, jurèrent de mettre à la disposition du roi eux, leurs châteaux et leurs terres ; et dès que Girard aura fait réparation, ils retourneront à la fidélité du comte. Autant de fois il y aura infraction, autant de fois ils iront au roi, s'il n'y pas réparation dans les quarante jours. »

« Fait à Venzelles, l'an de l'incarnation onze cent septante-deux.... (1). »

Il résulte de cet acte que le sire de Beaujeu devait fidélité au comte de Mâcon. Ceci ne doit pas être généralisé. Le Beaujolais s'étant beaucoup étendu du côté du Mâconnais, par des actes encore ignorés, les terres acquises sujettes à hommage n'en furent pas affranchies pour avoir passé entre des mains indépendantes. Elles continuèrent à relever du comte de Mâcon. Pour toutes celles qui se trouvaient dans ce cas, nos seigneurs durent hommage et fidélité au comte, comme le comte le leur aurait dû s'il se fût trouvé dans la même hypothèse. Il ne faudrait pas conclure de ce fait que la seigneurie de Beaujeu relevât du comte de Mâcon, mais seulement que dans le nombre de ses possessions, il y en avait quelques-unes qui en relevaient. **Philippe MICHAUD.**

(1) Severt, *Episcopi Matisconenses*, p. 142.

(La suite au prochain numéro).